

APPEL à la création d'une Réserve d'Intervention Sanitaire, Sociale et Médicosociale (RISSM)

Exposé des motifs

La Pandémie liée à la Covid 19 a mis en évidence des faiblesses de nos dispositifs de santé. Au manque de préparation et d'anticipation des autorités sanitaires se sont ajoutées l'insuffisance des capacités en soins critiques, la dégradation du niveau d'équipements de santé au regard des évolutions démographiques et particulièrement du groupe des personnes âgées de plus de 60 ans, le renouvellement non assuré des professionnels médicaux et soignants y compris d'activités libérales, la gestion sous forte tension des personnels des établissements de santé et également des établissements et services sociaux et médicosociaux notamment les EHPAD.

Pour faire face à cette crise sanitaire les professionnels des divers dispositifs de santé ont été exemplaires et ont permis au système de tenir malgré la succession, non terminée à ce jour, des vagues Covid 19 à travers les divers variants. Pour autant les autorités sanitaires ont dû immédiatement décider des déprogrammations massives des soins non urgents complétées par des non programmations ; ces mesures ont concerné plusieurs millions d'usagers. Leurs conséquences en termes de pertes de chance pour les usagers concernés devraient être évaluées en intégrant également les « déprogrammations possiblement injustifiées » pour reprendre l'expression de la Cours de Comptes dans son rapport sur les soins critiques !

Quoiqu'il en soit, le non accès aux soins de ces millions de patients est un échec en termes de santé publique puisqu'il ne leur a permis pas d'accéder, en permanence et sur l'ensemble du territoire national, aux soins que nécessitait leur état !

L'adaptation de notre système de santé incluant les dispositifs sanitaires, sociaux et médicosociaux aux crises d'ampleur nationale nécessitera des réformes structurelles en matière d'offre de soins et de services et devra s'étaler sur plusieurs années, compte tenu notamment des délais incompressibles des durées de formation des personnels médicaux et paramédicaux et des engagements budgétaires. Mais quelles que soient les améliorations apportées à nos dispositifs de santé, sauf à imaginer que les équipements notamment en personnels soient sur dimensionnés par rapport aux activités courantes, les crises d'ampleur nationale nécessiteront toujours un apport supplémentaire massif et immédiat de professionnels qualifiés, expérimentés et disponibles !

En résumé pour faire face à la situation exceptionnelle provoquée par la pandémie et plus généralement pour faire face aux crises sanitaires sociales et médicosociales qui se reproduiront inévitablement et de façon imprévisible, il faudrait disposer d'un nombre considérable de personnels supplémentaires à la fois compétents, expérimentés et disponibles !

Est-ce possible ? La réponse est : OUI !

Création d'une Réserve d'Intervention Sanitaire Sociale et Médico-sociale la RISSM

Il existe en effet un groupe d'anciens professionnels, retraités des établissements et services de santé, sociaux et médicosociaux ou de leurs activités libérales, dont le nombre global des moins de 70 ans est estimé à plus de 300 000 ! Il est pour nous certains, compte tenu de leur attachement à leur profession, que s'ils étaient sollicités des dizaines de milliers de ces professionnels répondraient présents !

C'est pourquoi notre Association AMICAP, composé d'anciens et d'actuels dirigeants des établissements et services sanitaires, sociaux et médicosociaux, appelle à la création d'une Réserve d'Intervention Sanitaire Sociale et Médicosociale, la RISSM, dont les missions s'inscrivent dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire nécessitant des mesures exceptionnelles et dérogatoires.

Cette RISSM est constituée de dizaines de milliers de jeunes retraités de ce secteur d'activités, volontaires, et qui sont directement opérationnels puisqu'à la fois qualifiés, expérimentés et disponibles ! Parce qu'elle n'a pas

d'équivalent cette Réserve nous paraît incontournable aujourd'hui, demain et dans l'avenir. Afin d'être opérationnelle, réactive, agile, cette RISSM sera proche du terrain, à proximité, c'est-à-dire décentralisée avec une gestion départementale et de possibles coordinations interdépartementales voir au niveau de la Région.

L'objectif est, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, d'apporter aux établissements et services sanitaires, sociaux, médicosociaux notamment les EHPAD, ainsi qu'aux services à domicile, des renforts adaptés de professionnels pour mieux faire face aux crises ayant entraînés l'état d'urgence.

Les Réservistes sont essentiellement d'anciens professionnels retraités des établissements et services de santé, sociaux et médicosociaux ou de leurs activités libérales. Ils sont agréés au vu de leurs qualifications, exercices professionnels, fonctions occupées, situation actuelle, domicile. Un âge limite pourra être fixé par profession concernée.

Dans un premier temps l'appel aux volontaires concernés sera diffusé par les pouvoirs publics via les médias et avec le concours des organismes de retraites tous régimes confondus. Dans l'avenir dès la création de la RISSM une sollicitation systématique de rejoindre ladite RISSM sera adressée à chaque professionnel lors de son départ à la retraite puis au cours des 3 années suivantes.

Mise en place et Suivi de la Réserve d'Intervention Sanitaire, Sociale et Médico-sociale (RISSM)

Afin d'être opérationnelle, réactive, agile, cette RISSM sera proche du terrain, à proximité, c'est-à-dire décentralisée avec une gestion départementale et de possibles coordinations interdépartementales voir au niveau de la Région.

Le Comité départemental de pilotage de la RISSM

La RISSM est pilotée au niveau du département avec la création d'un « Comité départemental de pilotage RISSM » sous l'autorité du Préfet et du Président du Conseil Départemental. Il comprend le délégué départemental de l'ARS et les diverses parties prenantes Sanitaires, Sociales et Médico-sociales publiques, privées et d'activités libérales. Une coordination régionale est assurée comprenant l'ensemble des départements.

Sont assurées chaque année, au bénéfice des Réservistes, des actions d'information, de formation ; de plus au moins une fois par an un exercice de simulation de mobilisation est organisé avec le concours de l'ensemble des parties prenantes sanitaires, sociales et médicosociales.

Le Comité d'affectation et de suivi

Un Comité d'affectation et de suivi des réservistes est mis en place par le Comité départemental RISSM. Il est composé principalement de représentants des établissements et services SSMS et du domicile. Il exécute ses missions sous l'autorité du Comité départemental RISSM.

Il gère une centralisation quotidienne des données des établissements et services du département relatives aux patients, aux capacités occupées et disponibles, aux effectifs des divers professionnels, aux problèmes logistiques, ou administratifs. Il procède à l'affectation des Réservistes à partir de critères de besoins validés par le Comité départemental RISSM et au vu de la situation des divers établissements et services et des effectifs de Réservistes du département ; des ajustements régionaux peuvent être assurés pour tenir compte au plus près de la réalité des besoins réels des diverses structures de santé et sociales de la Région. Un compte rendu annuel des activités de la RISSM est soumis à l'approbation du Comité Départemental.

Le 5 janvier 2022

Contact :

Georges RIFFARD

Président de l'Amicale des Anciens Féhapiens (AMICAP)

riffardg@amicap.fr 0688848976